/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 96-263 du 28 Juin 1996

portant mise à disposition du Président de la Cour Suprême de Monsieur Antoine BANKOLE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Loi N° 90-012 du 1er Juin 1990 portant remise en vigueur et modification des Ordonnances N°21/PR du 26 Avril 1966 et 70-16 du 14 Mars 1970 définissant la composition, l'organisation, les attributions et le fonctionnement de la Cour Suprême ;

VU la proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;

VU le Décret N°96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;

SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

Après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 Juin 1996 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Monsieur Antoine A. BANKOLE est mis à la disposition du Président de la Cour Suprême pour servir à la Chambre des Comptes.

Article 2.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé et sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 28 Juin 1996

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

.../...

Le Premier Ministre, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et des Relations avec les Institutions,

Maître Adrien HOUNGBEDJI

Le Ministre des Finances,

Moïse MENSAH

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme,

Ismaël TIDJANI SERPOS

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MF 4 MJLDH 4 AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSE 1.-